

HISTOIRE EDELWEISS GESTION S.A DEVENUE APR FINANCE S.A

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'objectif de cet écrit, qui retrace l'histoire d'Edelweiss Gestion, est de mettre fin à plus de huit ans de désinformation sur notre société et nous-mêmes.

Entre 3 et 7 minutes (si vous lisez les annexes) de lecture pour apprendre la véritable histoire de la gestion de vos avoirs et la réalité des défaillances dont nous (je dis bien nous, car nous étions nous-mêmes nos premiers clients) avons été et sommes encore victimes aujourd'hui.

Pourquoi écrire notre histoire aujourd'hui ?

Tout simplement parce que nous ne pouvions pas combattre la désinformation tant que les Tribunaux et nos appels ne s'affranchissaient pas petit à petit des mensonges, triturations, manquements de l'enquête de police (relevés par les Tribunaux) et autres délations aussi infondées et destructrices pour nous, qu'opportunistes pour d'autres.

Certes tout n'est pas encore terminé mais nous espérons, en dépit de certaines décisions juridiques prises sous l'influence de propos souvent tronqués ou mensongers, que la roue des réalités et des vérités est définitivement en marche

Jugez-en vous-même, la présidente de la commission des sanctions de l'Autorité des Marchés Financiers qui a jugé notre dossier, Madame Claude Nocquet, a même été à l'encontre de ses propos tenus lors d'un colloque juridique. Réalité qui a fait l'objet d'un constat d'huissier et dont vous pourrez lire la teneur dans le document qui suit.

Comment cette personne, alors qu'elle était entourée de professionnels d'expérience, pouvait-elle ne pas savoir que les décisions de la commission des sanctions étaient faussées et lèseraient les porteurs de parts (c'est-à-dire vous et nous), en totale contradiction avec la mission de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la commission des sanctions ?

Un exemple qui dit tout sur les spécificités avec lesquelles le dossier Edelweiss Gestion a été traité par l'ensemble et non par l'une ou l'autre des parties. D'autres exemples de cette réalité encore plus « forts » vont suivre.

Ces acteurs avaient-ils le choix vu l'environnement de liens étroits entre eux et les différentes parties ainsi que l'enjeu, la nécessité et/ou la volonté de « couvrir » certains us et coutumes du système actuel ?

Saviez-vous qu'Edelweiss Gestion (aujourd'hui APR FINANCE S.A.) a été une société de gestion de portefeuilles qui a osé ne pas élever au rang de normalité des pratiques contraires à l'intérêt des investisseurs ? Pratiques qui relèvent quasiment toutes juridiquement du non respect de l'intérêt des mandants (clients) voire très souvent de l'abus de confiance et de l'escroquerie des épargnants.

Et si c'était cette position de refus de pratiquer l'abus de confiance et l'escroquerie qui était à l'origine de nos déboires et des acharnements que nous avons du subir et subissons encore aujourd'hui ?

Saviez-vous que très souvent lorsque vous investissez dans des fonds commun de placement ou autres produits de ce type, vous échangez du cash (votre argent) contre des valorisations comptables qui dans les faits ne sont que des chiffres sans réel prix financier.

Vous en doutez ? Voir annexe 3

Du cash contre des chiffres faussés, voilà ce qui vous est très souvent vendu comme investissement et selon quoi nous luttons en apportant notre solution

Est-ce parce que nous combattions cela que nous avons connu un traitement si particulier ?

Ironie de l'histoire et comme un « retour, à l'envoyeur », le Conseil d'Etat nous a accusés « de pratiques contraires à l'intérêt des investisseurs », alors qu'il savait très bien que cela était TOTALEMENT FAUX et FALLACIEUX.

Comme vous l'aurez compris ou allez le comprendre, en réalité, c'était exactement l'inverse. Cela dit, en créant un précédent dans le retour de certaines commissions financières en faveur du client nous jetions un pavé dans la marre de la désinformation, de l'abus de confiance et de l'escroquerie dont sont victimes les épargnants non avertis et non qualifiés.

Les propos tenus ci-dessus n'ont rien de subversif puisque les cinq derniers présidents de l'Autorité des Marchés Financiers (excusez du peu) ont dû, devant les évidences de la dernière crise, confirmer directement ou indirectement cette réalité dans la presse.

Qu'avons-nous donc bien pu faire pour être lynchés, dénoncés, balancés et dans les faits, interdits d'exercer ?

Là où la profession monopolise trop souvent à son seul profit une partie des gains via le prélèvement de commissions dites de surperformance, Edelweiss Gestion avait mis en place un système de retour de ces commissions prélevées au-delà de 7,5 % en les isolant en termes comptable et financier du risque boursier (selon la technique dite du « coussin ») pour servir d'amortisseur en cas de baisse en dessous de 7,5%. Autre spécificité, nous gérons dans les volumes. Cet aspect technique qui donne LA crédibilité à la gestion et aux performances annoncées sera développé en cours de document.

Saviez-vous par ailleurs, que par mes écrits répétés mensuellement je lançais, dès janvier 2007, des signaux d'alerte sur la Bourse et suggérais à vos conseillers (conseil en gestion de patrimoine, courtiers d'assurance et autres) de vous proposer de vendre peu ou prou vos investissements en action (donc nos fonds s'il le fallait), avant que notre société ne leur rappelle sans ambiguïté en juin 2007, plusieurs mois avant la plus forte crise du siècle, les risques boursiers (voir annexe).

Alertes que vos professionnels ont dû vous communiquer en parfait respect de leurs obligations professionnelles et morales afin de vous maintenir en clients avertis. Cela, sans oublier leur obligation de prendre en compte et de vous avertir de mon éviction du poste de président de la société en septembre 2007 qui ne pouvait qu'affecter la gestion.

Pour votre information, certains d'entre eux se sont même regroupés pour organiser leur défense en fabriquant un document censé servir de preuve contre nous. Malheureusement pour eux car, là-aussi, ils ont réussi à se tromper dans la pagination du document construit de toute pièce ainsi que sur le nom du produit d'investissement... Fait qui n'a pas échappé aux Tribunaux.

Et pour terminer ce chapitre étonnant voire détonnant, un courtier qui n'avait pas respecté ses obligations et n'avait pas averti ses clients de mes anticipations a tenté de nous faire condamner à 1 000 000 d'euros. Non seulement ce courtier n'avait respecté aucune de ses obligations morales et professionnelles envers ses clients mais en plus il a tenté de faire du « business » sur ses propres errements. Pourquoi du « business » ? Parce que ce chiffre de 1 000 000 d'euros ne correspondait absolument à rien.

Si les propos tenus dans ce courrier pouvaient vous paraître acerbes et durs, je tiens d'ores et déjà à vous en présenter mes excuses mais « Se taire jusqu'à où, jusqu'à quand ? » et comment formuler l'indicible sans prendre le risque de froisser le lecteur ou les « coupables » ?

Le traitement de notre dossier a été tout simplement inacceptable. Il a vu l'utilisation de techniques et de comportements que l'on pouvait raisonnablement croire du passé à l'exemple du principe nazi et collabo français du « S'en prendre à la réputation et au portefeuille » qui a été utilisé contre nous par la Commission des sanctions et/ou l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

AMF qui fait partie des bénéficiaires de la désinformation voire de l'abus de confiance et de l'escroquerie des porteurs de parts.

« Remettre l'église au milieu du village » comme le dit Monsieur Jouyet ex-président de l'Autorité des Marchés Financiers, tel est l'objectif de cet écrit.

Pour le reste, ce dossier est désormais clos pour moi sauf rebondissements provoqués par cet écrit.

Rebondissements auxquels je ferai naturellement face sans aucune limite d'action et de réaction, « Oser toujours, céder parfois, renoncer jamais. »

Je souhaite à celles et ceux qui auront choisi de revivre un instant douloureux du passé pour comprendre les coulisses de la perte de leurs avoirs, une lecture qui permette de :

« S'élever pour mieux voir, relier pour mieux comprendre, situer pour mieux agir. »
Professeur Joël de Rosnay

Avec mes sincères regrets pour tout ce qui est arrivé et mes remerciements aux membres du Conseil de surveillance de la société qui m'ont toujours soutenus sans aucune faille depuis ma reprise.

Respectueusement

Christian PIRE

HISTOIRE EDELWEISS GESTION SA

Edelweiss Gestion et ses réalités.

La Société Edelweiss Gestion obtient l'agrément AMF en juillet 2004.

Après avoir obtenu de très bons résultats de gestion dans le respect des volumes échangés sur les marchés (ce qui est primordial mais très rarement appliqué en réalité), nous mettons en place l'idée suivante :

Mise en place d'une commission de surperformance affectée au maintien d'un objectif de performance de 7,5%. L'AMF a **agréé** ces commissions de surperformance de 100% au-delà des 7,5%. Quasiment tous les fonds ont des commissions de surperformance qui sont perçues par les gérants. Dans notre cas, les commissions de surperformance n'étaient pas prélevées à notre profit mais isolées en termes comptable et financier pour être réaffectées au maintien de la performance (en cas de baisse des marchés). Là où d'autres confrères choisissent de façon tout à fait légale de percevoir ces commissions, nous, nous en faisons un « coussin » au profit des clients.

Technique vantée par l'Europe après la crise. Eh oui !

Dès à présent, on peut se poser la question de la pertinence (ou des objectifs) des manquements reprochés et alimentés par les dires de l'AMF alors que **dès la création du fonds, AVEC AGREMENT DE L'AMF, il y avait déjà des commissions de surperformance en coussin et que nous gérons en cohérence avec les volumes échangés sur le marché.**

L'objectif de 7,5 a quasiment toujours été tenu y compris pendant les nombreux mois (années) qu'ont duré les contrôles AMF de notre société via, notamment, Messieurs Conan et Carlier.

C'est ainsi qu'à mon éviction par mon conseil de surveillance en septembre 2007 les commissions de surperformance étaient toujours positives.

AMF

En dehors de ce que vous allez lire ci-dessous, il est à noter que les destructions AMF perdurent encore aujourd'hui puisqu'en totale contradiction avec le jugement du Conseil d'Etat, l'AMF ne publie pas sur internet la décision du Conseil d'Etat qui fait mention d'erreurs d'appréciation. De ce fait, lorsque vous tapez mon nom sur Google seule l'ineptie et la malhonnêteté de la décision de la commission des sanctions apparaît. N'est-ce pas ce fait qui a été en partie un élément déterminant dans l'acceptation par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) de la recevabilité de ma plainte ! Pour le reste, vu la sensibilité et les liens entre les personnes impliquées dans ce dossier, je ne peux que comprendre que le

simple fait de l'acceptation de mon dossier par la CEDH soit LA victoire. Cela dit peut-être aurons-nous une surprise avec la matérialisation officielle d'une condamnation...

Origine supposée des « déviances » AMF

A l'origine du comportement de l'AMF envers notre société et des nuisances ayant abouti à notre spoliation et à la votre (pour rappel, nous sommes client tout comme vous des produits de notre société) se trouvent a priori les liens plus qu'étroits entre l'AMF et le dénonciateur Patrick Sellam du Cabinet Sellam commissaire aux comptes.

Pourquoi « dénonciateur » ?

Patrick Sellam, commissaires aux comptes, « balance », il n'y a pas d'autre mot, notre société à l'AMF pour des prétendus dépassements de ratios.

Appréciez : Nous répondons le 20 février 2006 à une demande d'information faite le 15 février 2006 et **nous sommes « balancés » pour un dépassement de ratio à l'AMF six mois plus tard**. « Balance » réalisée en dehors de toutes règles déontologiques, sans en avertir notre société ni prendre le soin de demander des explications aux gérants (là c'est fort ! A votre avis, c'est fort ou c'est « pourri » ?). Or, ce délateur se trompait (à moins que...) à tel point qu'il remit sa démission quelques jours après sa « balance » qualifiée d'erreur d'input. J'écris « balance » car, si la dénonciation fait logiquement partie des obligations des commissaires aux comptes, **comment appeler une dénonciation qui est faite en dehors de toutes règles déontologiques et morales sans aucun respect des professionnels ni des épargnants qui vont être lésés par les répercussions ? La déontologie des cabinets de commissariats aux comptes incluant une chaîne de contrôles, comment expliquer que des erreurs aussi grossières aient pu passer tous les contrôles dans un tel type de cabinet ? Techniquement et déontologiquement, c'est impossible**. Le Cabinet Sellam ne pouvait ignorer que si elle était généralisée notre action de retour des commissions de surperformance en faveur des clients mettait fin à quantités de dérives actuelles dont celles des commissaires aux comptes qui basent une partie de leur rémunération sur des réalités pouvant relever du manquement aux intérêts des porteurs de parts, voire de l'abus de confiance et de l'escroquerie.

En dehors de l'incompétence « d'input », je vous laisse réfléchir et mettre le qualificatif qui vous sied le mieux aux prestations de Patrick Sellam et au-delà du Cabinet Sellam.

Ce « glorieux » Sellam, s'était déjà « distingué » dans sa participation à l'étude AMF (Sellam fait partie d'une (ou de ?) commission(s) consultative(s) AMF (eh oui !)) dont Monsieur Jean Montaldo écrivait dans son livre « Lettre ouverte aux bandits de la finance » : page 181 « Que penser, dans ces conditions, du contenu de l'épais Rapport établi à Paris, par l'AMF, l'Autorité des Marchés Financiers, le 18 septembre 2007 (pour rappel dès janvier 2007 j'expliquais qu'il fallait sortir des marchés) ? Un pavé de 90 pages ... qui, bien sûr sans le dire, prend le contre-pied des avertissements lancés par les experts de la Banque de France. Quatre-vingt-dix pages pour, en quelque sorte, nous chanter des balivernes mathématisées et encenser les hedges funds, ces grands consommateurs de produits titrisés qui ont échappé à tout contrôle, étant réfugiés dans les paradis fiscaux. A l'AMF, installée dans les anciens locaux du Club Med, des hedges funds on en veut et on en redemande, même pour les petits épargnants ». Et la crise arriva et....
http://www.amf-France.org/documents/general/7924_1.pdf Bien que ce lien ait été

déconnecté par l'AMF, je ne doute pas que l'AMF communiquera facilement ce document sur simple demande.

Cette même AMF qui « travaille » notre dossier réalise en septembre 2007 une étude des plus étonnantes sur l'évolution positive des marchés alors que nous, **depuis janvier 2007, nous écrivions nos doutes et avons rappelé les risques quasi mensuellement aux professionnels qui travaillaient avec nous. À charge pour eux d'informer leurs clients en respect de leurs obligations professionnelles et juridiques. Sauf erreur, nous sommes les seuls à avoir fait cela....**

En 2009, notre Monsieur Sellam récidive en écrivant dans l'Agefi Actif n°405 du 10 juillet 2012 : « *dans les jeunes fonds, il est souvent facile de miser sur des opérations sûres et gagnantes* ». Décidemment, rien n'arrête ce commissaire aux comptes qui après avoir pratiqué la dénonciation à la « Lucky Luke » parle d'opérations sûres et gagnantes pour des opérations sur titres boursiers. Il est vrai que lui n'investit pas, « il mise ». Un commissaire aux comptes qui n'investit pas, mais « mise ».... Joueur comme il l'a été avec le dossier Edelweiss Gestion sur lequel il a misé gagnant sur sa compétence sans faille ? Si je peux comprendre que ces propos puissent paraître acerbes aux lecteurs, que ces derniers pensent immédiatement aux répercussions sur leur épargne.

Pour rappel et comme déjà indiqué ci-dessus, **les commissaires aux comptes en asseyant une partie de leur rémunération sur la taille des OPCVM (fonds commun de placement) qu'ils ont en commissariat aux comptes sont dans les bénéficiaires financiers (tout comme l'AMF et quantité de membres de ses commissions diverses et variées) des réalités qui lèsent les investisseurs. Réalités pouvant être mises en péril si notre gestion « coussin » avait fait école. Ceci pourrait-il expliquer peut-être cela ?**

Pour terminer le chapitre de la Sellam, non seulement Patrick Sellam n'a jamais présenté d'excuse mais en plus il nous a obligé à payer pour ses prestations qui seraient qualifiées de « pourries » en anglais. Pour information, si nous avions refusé le paiement nous aurions perdu au juridique car les commissaires aux comptes font partie des professions dites « réglementées » comme les avocats et autres.

Aux dégâts « Sellam » s'est rajoutée une autre décision étonnante d'un autre commissaire aux comptes (décidemment...), à savoir Monsieur **Martin du cabinet Deloitte**. Là, ce « glorieux » commissaire aux comptes, confrère de Sellam, refuse une expertise immobilière qui parle de « **type de terrain sans prix et soumis à une inflation quasi quotidienne** » mettant encore plus à mal notre société. Qui a bien pu écrire cette expertise pour ne pas avoir été pris au sérieux par un commissaire aux comptes de Deloitte un des plus gros cabinets de commissaires aux comptes ?

A priori, nous nous sommes trompés d'expert en prenant un Ingénieur Conseil en génie civil, expert judiciaire auprès de la Cour d'appel de Nouméa (le terrain est en Nouvelle Calédonie), Président de la Compagnie des experts judiciaires auprès de la Cour d'appel de Nouméa. Pour nos glorieux commissaires aux comptes et peut-être même l'AMF, un expert tel que celui que nous avons choisi n'était manifestement pas « crédible ». Qui pouvait-on choisir d'autre ? Que pouvait-on choisir de mieux ? Que pouvait-on choisir de plus professionnel ? Situation des plus « risible » et incompréhensible car si ces deux personnes avaient dû demander une expertise immobilière judiciaire pour un autre de leurs clients en Nouvelle-Calédonie, elles auraient forcément fait appel à notre expert ou à l'un de ses confrères.

Inutile de dire que cette expertise fut confirmée par la suite par le grand cabinet de commissariat aux comptes PwC ...mais le processus de destruction enclenché par l'AMF avait démarré.

Ironie de l'histoire, « Sellam » s'est vendu ou à du se rapprocher de PwC.

PwC qui avait, comme indiqué ci-dessus, confirmé la qualité du travail fait par notre expert Ingénieur Conseil en génie civil, expert judiciaire auprès de la Cour d'appel de Nouméa. Comment eut-il pu en être autrement....sauf pour la cabinet Deloitte ?

Il est évident et vous l'aurez bien compris que nous gardons le plus grand respect pour Messieurs Patrick Sellam et Martin appartenant à la digne profession réglementée des commissaires aux comptes.

Wikipédia dit de notre plus gros investissement « *Son [lagon](#) est considéré comme le plus beau de la [Grande Terre](#). C'est une plage de 17 km de sable blanc. Malgré la présence d'algues au bord, la variété des poissons et la couleur magnifique du lagon fait qu'il est inscrit depuis 2008 au [patrimoine mondial](#) de l'[UNESCO](#)* » et, il y a quelques mois, la presse calédonienne qualifiait le lieu d'investissement « d'eldorado touristique ».

Je précise que le classement au patrimoine mondial s'est fait après notre acquisition et que donc l'estimation de l'expert s'est encore vue valorisée.

Manque de chance pour nous qui sommes investisseurs dans nos projets, l'AMF en me retirant toute possibilité d'action et en me menaçant en cas d'intervention directe ou indirecte ma ôté volontairement et sciemment toute possibilité d'action. Ce faisant, **l'AMF savait très bien qu'en empêchant d'agir le seul connaisseur des dossiers et des investissements, elle prenait le risque de détruire « volontairement » les investissements.**

Etait-ce pour crédibiliser son dossier d'attaque de notre société qu'elle a, elle-même, mis en place les conditions définitives de notre spoliation commune ? Sauf preuve contraire, nous avons bien été spoliés directement et/ou indirectement par l'AMF et les cabinets de commissaires aux comptes Sellam et Deloitte.

Vous comprendrez aisément qu'en écrivant ces lignes, je ne puis qu'éprouver des sentiments on ne peut plus négatifs, mais maîtrisés, car je ne doute pas que chemin faisant et la vérité connue, de nouveaux moyens d'action collectifs, s'il le faut, naîtront car il ne doit et ne peut en être autrement. Si le juridique a commencé à se transformer en Justice, Justice sera rendue quoi qu'il advienne.

Le dossier Edelweiss Gestion/AMF/Sellam/Deloittte doit et va changer les choses. Que notre expérience serve à mettre fin à la désinformation sur les cours boursiers, à l'abus de confiance et à l'escroquerie généralisée des épargnants non avertis, tel est mon vœu le plus cher.

Conseil d'Etat

Toutes ces destructions AMF de notre société et de notre réputation pour en arriver à ce que le Conseil d'Etat soulève des erreurs d'appréciation de l'AMF. Cela, tout en mentionnant que

malgré notre mise en pratique de toutes les règles, il estimait que nous n'avions pas respecté l'intérêt des mandants. Jugement non étayé car non étayable puisque seuls la crise de 2007, l'étonnant retrait d'agrément (voir ci-après) et les publications AMF complétées des articles de presse « mensongers » qui ont créé la panique, ont détruit le potentiel d'Edelweiss Gestion. Articles « mensongers » qui sous la plume de **Patrick Creuzé** et **Alexandre Bonneau** dans l'**Agefi** du 7 septembre 2012 ont perduré jusqu'en 2012. Et que dire du « Revenu », de « l'Argus », de « Que choisir » etc... Après la désinformation AMF, la malhonnêteté et la couardise de « journalistes » en mal de clients, de sujet ou de reconnaissance.

A ce niveau, nous n'oublierons pas Lecoq-Vallon, avocat, qui en violation totale de tous ses devoirs et de sa déontologie a mentionné dans un article de la revue de consommateurs « Que choisir » que nous détenions du Madoff... Naturellement, nous n'avions jamais eu de fonds « Madoff » et cet avocat délateur n'avait fait aucune diligence à notre égard tout comme d'ailleurs la revue de protection des consommateurs « Que choisir ». Là aussi comment expliquer cette malheureuse réalité de la part d'une revue de protection des consommateurs... ? Pour terminer le chapitre Conseil d'Etat, la brave dame qui représentait l'AMF lors de l'audience au Conseil d'Etat a dû déclarer qu'elle ne connaissait pas ce dossier et qu'elle ne savait pas répondre aux questions. En fait, son honnêteté a peut-être été le seul moment d'honnêteté.

Synthèse

Dans la réalité sur la période de contrôle AMF et avant la crise 2008, aucun client n'a été ni lésé ni en risque, des professionnels qui ont été avertis de la crise de manière anticipée, une législation respectée à la lettre etc... Ensuite, nous clients (vous, notre société et nous-mêmes à titre privé) avons été lésés par la « balance » Patrick Sellam du Cabinet Sellam ajouté au plus qu'étonnant voire détonnant refus par Martin du cabinet Deloitte d'une expertise réalisée par un expert auprès des tribunaux et, pour terminer, par les effets de la plus grosse crise du siècle (crise de 2008) dont **les professionnels avaient eu une multiplication de mes alertes dès janvier 2007 qu'ils devaient déontologiquement et juridiquement répercuter sur TOUS leurs clients, c'est-à-dire vous.**

L'ont-ils fait en respect de la loi ou ont-ils via leur silence oubliés leurs obligations légales et/ou déontologiques en endossant de ce fait des responsabilités juridiques ?

Que reste-t-il de la critique retenue opportunément par le Conseil d'Etat du « manquement à l'obligation de promotion de l'intérêt des mandants » au titre de l'article 322-32 du règlement général de l'AMF ? Rien...sauf, comble de l'ironie, que l'arrêt du Conseil d'Etat officialise les manquements de l'AMF et des commissaires aux comptes entre autres. Eh oui ! Le Conseil d'Etat en voulant nous « planter » à planté l'AMF et les commissaires aux comptes. À quand un juriste qui se saisisse de ce dossier ?

Nos objectifs de performances ont été tenus, y compris pendant les nombreux mois (années) qu'ont duré les contrôles AMF et malgré les effets de la délation Sellam. À mon éviction en septembre 2007 par décision du Conseil de surveillance, les commissions de surperformance étaient toujours positives pour les professionnels et clients qui avaient choisi de rester investis sur les marchés boursiers contre mon avis formulé dès janvier 2007.

**TOUS LES PRESTATAIRES AVAIENT OBLIGATION DE VOUS
AVERTIR DE MES ANTICIPATIONS ET DE VOUS DEMANDER VOS
CHOIX DE GESTION.
SI CELA N'A PAS ETE LE CAS, IL Y A EU NON RESPECT DE LA LOI.**

Advint la crise la plus importante depuis celle de 1929. La gestion se fait dans des conditions grandement détériorées suite aux déclarations sans aucune retenue de l'AMF avec une mise en place (voire dans certains cas une mise en scène) d'une désinformation totale sur le cas Edelweiss Gestion dans la presse et sur internet. Cette situation accélère le départ des clients apeurés (ce qui les lèse) par les nombreux communiqués de presse de l'AMF, le comportement de certains professionnels et autres. « Cerise sur le gâteau », La Mondiale Partenaire nous interdit de continuer de commercialiser et de gérer notre contrat d'assurance vie détruisant ainsi tout développement de notre société de courtage.

Réalités pour les professionnels attaqués

Après les attaques et les publications AMF, c'est l'entrée dans le cercle infernal de l'AMF qui « travaille » la réputation et le portefeuille des professionnels qui sont dans sa cible. A ce stade, les professionnels entrent dans le cercle vicieux de la crédibilité et du professionnalisme que les acteurs étatiques, leur relationnel d'affaires ainsi que les médias sont supposés avoir. Les professionnels deviennent une cible médiatique car ils permettent de « vendre ».

Que vaut la parole d'un professionnel face aux dires des « représentatifs », au montage de scripte, aux médias qui doivent vendre et qui publient n'importe quoi sans aucune vérification, aux commissaires aux comptes qui « dénoncent » mais qui touchent sur la désinformation voire l'abus de confiance et l'escroquerie des épargnants

Mon retour chez Edelweiss Gestion en 2008

Fin janvier 2008, je suis rappelé par le conseil de surveillance de ma société. A ce moment-là, j'ai deux solutions : Ne pas accepter et laisser les clients dans une situation des plus complexes ou accepter et payer les « pots cassés » d'autrui. Choisir la solution du refus, qui est celle qui est la plus sage en termes de protection du dirigeant ou accepter de prendre en charge la situation ?

J'ai choisi cette dernière solution et je dois dire que j'ai été bien servi en termes d'attaques diverses et variées, de dénigrement et de comportements que je pouvais croire raisonnablement d'un autre temps.

Lorsque je suis rappelé fin janvier, **nous faisons la une de la presse dont aucun rédacteur n'est venu nous voir pour avoir des informations. Quelques « professionnels » (conseils en gestion de patrimoine, courtiers d'assurance etc..) ayant choisi de taire toutes mes alertes auprès de leurs clients se retrouvent en accusateurs de notre société pour, je suppose, masquer leurs propres défaillances et tenter de sauver la face ? Un de ces « taiseux » ose même nous attaquer pour obtenir 1 000 000 d'euros... « taiseux » qui était dans les personnes qui avaient présenté aux Tribunaux le « malheureux » document fabriqué de toute pièce évoqué en début de cet écrit.**

Cela dit, il est à noter que la très grande majorité des professionnels a fait preuve d'une conscience professionnelle et d'une dignité sans faille.

Pendant plusieurs mois (années), nous sommes happés par cet environnement nauséabond qui une fois de plus montre certaines limites.

Nous devons nous battre contre les versions qui se construisent au jour le jour en fonction des besoins de défense de chacun, des médias qui doivent vendre, de l'AMF qui doit étayer son dossier au détriment de toute réalité et de tout respect des investisseurs.

Dans ce marais humain et ce monde de copinage, la Brigade Financière doit nager entre les « réalités » et sa position étatique des plus inconfortable pour faire un travail qui dans la théorie se voudrait le plus objectif et le plus juste possible. Ultérieurement des manquements de la part de la Brigade Financière seront relevés par les Tribunaux. Ici, je ne parle pas de nos plaintes restées sans suite quand d'autres, pourtant clairement infondées, ont été reçues contre nous. Allez comprendre....

Quant aux « journalistes », il n'y a pas encore si longtemps ils reprenaient les mensonges de l'époque (parfois même en y rajoutant les leurs) en oubliant les faits et le jugement du Conseil d'Etat qui faisait mention des erreurs d'appréciations de la commission des sanctions. Cela dit et comme déjà indiqué, ce jugement est un ramassis d'incohérences voire de « triturations ».

Il est à noter que la commission des sanctions de l'AMF avait en son sein un représentant du Conseil d'Etat, en l'occurrence Monsieur Matthias Guyomar. Monsieur Guyomar qui connaissait toutes les réalités, les manquements et les manipulations de ce dossier s'est fait déjuger pour partie alors qu'il a autorisé le lynchage d'Edelweiss Gestion. Cherchez l'erreur !

En fait et en synthèse, ce qui m'était demandé par l'AMF à ma reprise d'Edelweiss Gestion était de transiger et d'accepter la version officielle AMF, c'est-à-dire de perdre et d'oublier la vérité. Propos très souvent acceptés par d'autres pour éviter les attaques « à la réputation et au portefeuille » de l'AMF et de la commission dite des sanctions ainsi que la spoliation de leur trésorerie.

Ma réponse ayant été NON et ayant averti l'AMF lors d'une réunion avec Monsieur Gizard que nous portions l'affaire en Conseil d'Etat, le lendemain matin nous étions balancés par l'AMF dans la presse etc....

Que vaut le professionnel face aux déclarations délirantes et souvent sans fondement de personnes censées être digne de confiance ? Que vaut le professionnel face aux conseillers des clients qui se sont parfois tus sur les alertes que nous avions données ?

A ma reprise et à ma grande surprise, l'AMF qui a attaqué notre honorabilité, nos compétences et notre portefeuille nous laisse étonnamment l'agrément dérivé mais nous retire l'agrément des fonds contractuels. Trouvez la logique, alors que cette position vient contredire tous les dires plus que négatifs sur nous.... Il est vrai que ces dires plus que négatifs, tous faux, ont servi l'AMF pour alimenter la panique Edelweiss Gestion, nous spolier de notre trésorerie, amener la presse et léser nos clients.

Après nous avoir accusé de tous les maux et monté de toutes pièces le scandale Edelweiss, elle nous laisse l'agrément le plus risqué, mais nous enlève l'agrément des fonds contractuels investis en Nouvelle-Calédonie. Cela alors que j'avais indiqué qu'il fallait nous le laisser car j'étais le seul à connaître la Calédonie (plus de 20 ans d'aller-

retour réguliers quasi mensuels pendant un certain nombre d'années). Il est évident que l'AMF savait cela et qu'elle a agit en toute conscience connaissant l'ampleur des dégâts qu'elle allait créer volontairement.

Conclusion, le seul qui connaît les dossiers et le Territoire Calédonien est muselé et subit un chantage le mettant en garde d'intervenir.

Depuis, j'ai appris que certains juristes, dès qu'ils se savent en défaut dans leur dossier, ont comme première action de rappeler afin de commencer à « travailler » la réputation de leur adversaire, qu'ils « n'hésiteront pas à engager des poursuites en justice si de telles injures ou/et diffamations étaient avancées à leur l'encontre ou auprès de leurs clients ».

En écrivant cela, ils « impriment » déjà les termes « injures et/ou diffamation » comme image et « qualificatifs » de leur adversaire. Si certains lecteurs connaissent les affres du juridique, ils ne peuvent que comprendre cela.

Détruire la personne visée par la décrédibilisation pré procès sous forme d'avertissement. Là aussi le fameux « s'en prendre à la réputation et au portefeuille ».....

Admirez l'indépendance de l'expert nommé par l'AMF, Monsieur Hindié qui, a plus de 70 ans, ose même, du haut de son statut protecteur AMF, m'insulter devant mes avocats en me qualifiant de "pusillanime".

Inutile de spécifier que ce Monsieur n'a jamais été en Nouvelle-Calédonie auparavant et ne connaît absolument rien dans ce type de dossier et d'investissements. Concernant ce Monsieur, je vous propose le lien http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2008/04/11/1179789_retraite-le-fonds-si-bien-troué.html

Lors de son premier voyage en Nouvelle Calédonie, ce Monsieur explique à un coutumier que nous avons fait en gros n'importe quoi.

Le « vieux » (coutumier), propos dit avec beaucoup de respect, qui connaissait les investissements est parti en rigolant et en employant une expression locale (que je tairai ici) qualifiant le « métro » Hindié. À partir de ce premier contact, tout était fini. La crédibilité était perdue et l'AMF avait gagné

À ma reprise d'Edelweiss Gestion, des acheteurs il y en a de suite pour certains de nos investissements seulement aucune vente ne se fait sauf une. Le liquidateur ne liquide pas avec parfaite information AMF. Le liquidateur ne respecte pas la réglementation de l'information des porteurs de parts sous le silence ou le diktat de l'AMF. Etc....

Les clients nous attaquent de toute part sur croyances des dires de l'AMF, des publications de presse fabriquées de toutes pièces paraissent etc...

Ce n'est plus nous qui gérons et notre société et nous-mêmes sommes pris au piège de l'AMF.

Monsieur Hindié accumule les mandats « AMF ». Ses dossiers se terminent-ils tous aussi mal que le nôtre ?

Quelle puissance de travail à plus de 70 ans Là où nous étions présents mensuellement en Nouvelle Calédonie, combien de fois y a t-il été ?

Un dernier point, a priori et sauf erreur, le dossier Edelweiss était le premier de ce type pour Monsieur Hindié et peut-être même le premier tout court.

Que reste-t-il du dossier Edelweiss Gestion ?

Un immense gâchis pour les clients, des investissements immobiliers que ne sont pas vendus au détriment des porteurs de parts (ceux qui avaient été soi-disant lésés par Edelweiss Gestion), le tout avec complète information (ordre peut-être ?) de l'AMF.

Cherchez l'erreur ou peut-être les arrangements !

Tout cela, est-ce pour que la version AMF de l'erreur et de l'illiquidité des investissements soit concrétisée que les biens n'ont pas été vendus ?

Comble des malheurs de ce dossier, un jeune prestataire Calédonien se suicide pris par des difficultés personnelles et financières.

Je terminerai ce chapitre par une remarque de Madame Pauline Leclerc-Glorieux ex-AMF dès le début du « montage AMF » sur notre société: « *Mais Madame Leclerc-Glorieux, vous savez que nous avons raison....* ***Oui et alors ? Venez contre nous !*** »

Quelques mois après, l'AMF était sur nous, nous lésait et lésait les clients par son attitude incompréhensible en termes professionnel et humain... Madame Leclerc-Glorieux peu après avoir eue une promotion la mettant à la plus haute direction de l'AMF partit au grand étonnement de l'ensemble de la profession.

Les réalités du combat de la reprise de la société

Il faut plusieurs années de bataille acharnée pour que petit à petit les limites et les failles des versions à la mode ou de celles qui ont fait l'objet d'un lobbying acharné « attaque à la réputation et au portefeuille » apparaissent. Comme déjà indiqué certaines de nos plaintes ont été purement « enterrées » et il a été mentionné les manquements de la Brigade Financière. Manquements ou ordre ?

Dans cet univers que je vous laisse qualifier, il reste des individualités (Président(e) de Tribunal, Procureur, Juge, Juge rapporteur, avocats (même des parties adverses), clients, policiers, membre de l'AMF etc...) qui relèvent le reste. Le reste étant à prendre dans tous ses sens.

Cela dit, je ne peux que m'étonner que certains jugements ne respectent même pas les textes légaux....

A l'heure où les AAI (Autorités Administratives Indépendantes) font du lobbying pour avoir de plus en plus de pouvoir, j'espère que les Tribunaux et autres personnels se battront contre ce lobbying car de mon expérience, il ne sort rien de bon de ces AAI et de leur environnement proche.

Bien au contraire, les juristes doivent, impérativement, dans le respect du droit se méfier de ces autorités que je qualifie de « culs et chemises » dans le sens où il y a tous les genres et où les conflits d'intérêts ne sont pas loin tout comme l'incompétence voire la connivence et peut-être même la corruption intellectuelle et/ou financière et/ou de promotion.

APR FINANCE S. A.

Pour terminer, le bien dont l'expertise a été refusée a été qualifié depuis « d'eldorado touristique » et a vu la construction (au-dessus de notre terrain) d'un Sheraton (le plus bel hôtel et le plus luxueux hôtel de Nouvelle Calédonie) qui n'a pas l'accès mer ...sauf par notre terrain (qui a dit que nous avons fait n'importe quoi ...) et d'autres investissements qui avaient des acheteurs (avant que tout ne soit mis en liquidation, liquidation qui est effectivement le meilleur moyen de liquider au sens propre comme au sens figuré), ne sont toujours pas vendus par l'entourage de l'AMF.

Pour terminer, même le jugement du Conseil d'Etat qui a été rendu en pleine période de surexposition de la société Edelweiss Gestion fait fi de certaines réalités énoncées, c'est tout dire. Il est vrai que si le Conseil d'Etat a eu le mérite de relever les manquements (erreurs d'appréciation) de l'AMF, il a maintenu de façon aussi opportuniste qu'infondée le manquement à l'intérêt des mandants...tout en reconnaissant que tout ce que nous avons fait était légal et qu'il n'y avait eu aucun enrichissement personnel. Et pour cause puisque la majeure partie de notre « ressource » personnelle était dédiée aux clients. Allez comprendre...sauf à prendre en compte notre demande de dédommagements au Tribunal Administratif qui s'est vue inopérante par ce jugement aussi infondé qu'ubuesque. Ah j'oubliais, Monsieur Guyomar prit en défaut à la commission des sanctions siège également au Tribunal Administratif, cela indépendamment du Conseil d'Etat. Je ne doute pas que ce Monsieur ira loin, très loin dans l'avenir.

PS : Je terminerai en remerciant Messieurs Mansour M'Baye, Régis Sarton du Jonchay, Gâetan Deschuytter.

Quant à Madame Anne Boynard et Monsieur Frédéric Cottrell, membres et acteurs importants de l'ancienne équipe, je leur dis à très bientôt selon le principe « chaque chose en son temps ».

Juste « remettre l'Eglise au milieu du village » et s'assurer du « plus jamais ça ».

Chères clientes, chers clients,

Je vous remercie pour votre lecture, votre courtier et moi-même nous tenons à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions en cas de besoin.

Soyez assuré de toute ma gratitude et de mes sincères regrets pour tout ce qui est arrivé.

Respectueusement

Christian PIRE

ANNEXE 1

Historique des conseils adressé à Monsieur Jouyet

Préambule

L'historique ci-dessous vous prouvera que vos services qui s'évertuent à remettre en cause mes compétences tout comme mon honorabilité font fausse route.

Je ne doute pas qu'ils connaissent plus compétents mais je ne pense pas avoir démerité.

Bien au contraire, je pense que dans l'ensemble de mes réflexions, j'ai toujours favorisé les épargnants ainsi que l'Etat au détriment des raisonnements moutonniers, des consensus mous voire des connivences d'intérêts.

Est-ce cela qui a valu à ma société les ennuis qui ont été les siens et l'acharnement de vos services à nous nuire si gravement ?

Heureusement pour moi, le temps a donné raison à mes analyses macro-économiques et à mes prévisions de crises.

Aujourd'hui, le temps a commencé à donner tort aux membres de votre personnel qui par obstination ont porté et continuent de porter atteinte aux principes essentiels du droit en provoquant volontairement la mise en difficulté de ma société ce qui a contribué à léser les clients.

Si toutefois vos services faisaient obstacle à vous fournir les écrits dont des passages figurent ci-dessous, il est évident que je vous les ferais parvenir dans les meilleurs délais. A titre d'exemples voici quelques unes des principales analyses que j'ai publiées aux périodes indiquées :

- **Mars 1996** (huit mois avant Alan Greenspan), j'indique que les marchés entrent dans un « *poker menteur* ». Je conseille de prendre des fonds indiciels à capital garanti et à cliquet régulier. Les personnes qui ont appliqué mon conseil n'ont pas connu de perte.

Combien de personnes ont écrit cela ?

Combien de personnes ont, par leurs conseils, évités à leurs clients le krach de 2000 ?

- **Novembre 2002** et en **mars 2003**, à deux jours de la reprise, j'indique qu'il faut revenir sur les marchés sur les petites valeurs et en gestion directe ou avec des options. A cette époque la très grande majorité ne croyait pas à la reprise des marchés financiers eu égard au fort « refroidissement » occasionné par la bulle financière de 2000, la difficulté étant de discerner les cycles.

- **Janvier 2006**, j'écris dans mon article sur la financiarisation : « *Il reste aujourd'hui à nous protéger de la « financiarisation » excessive de l'économie qui, dans certains cas, consiste à*

reporter les risques financiers pris par les institutionnels (banque, compagnie d'assurance...) sur les particuliers. » « Ce jeu qui consiste à revendre les risques aux particuliers (sans qu'ils le sachent) est on ne peut plus dangereux » « L'économie financière qui a vu le retrait de beaucoup de sécurités mises en place après les krachs passés est en train de supplanter en bêties l'économie politique basée sur l'inflation des biens et services. » « Tout comme il faut encadrer et surveiller le développement du nucléaire dans le monde, il faut encadrer et surveiller le développement du financier dans le monde. »

A cette époque, vos services prônaient l'inverse.

- **Octobre 2006**, je fais une mise garde contre les hedges funds et j'écris « *Il n'y a rien que dans le monde financier que de tels paradigmes existent.*

Ce monde que les profanes croient technique et professionnel se révèle, dans bien des cas, un monde fait d'approximation, de comportements moutonniers, d'allégeance et le tout, sous l'encadrement et le contrôle d'entités étatiques ou « semi-étatiques ».

Et pourtant, pour les côtoyer, je sais que ces entités sont indéniablement compétentes ! »

Est-ce cet écrit qu'ils nous font payer ?

- **Octobre 2006**, je pose la question de l'évaluation des SICAV et FCP.

Evaluation qui va à l'encontre du principe de loyauté et d'information des épargnants, cela sans parler de la liquidité.

- **Janvier 2007** (CAC à 5638), « *Je vous propose de prendre, au minimum, vos bénéficiaires. Pour les plus dynamiques (dont je suis), je vous propose d'alléger considérablement votre exposition action (en clair, vendre une grande partie de votre portefeuille boursier) et attendre la phase de crainte (ou de peur) à venir qui provoquera une forte baisse.* »

- **Février 2007**, je pose la question de la crédibilité des comparatifs de performances qui comparent des OPCVM qui ne sont pas évalués aux mêmes dates et qui oublient « la liquidité ».

- **Mars 2007** (CAC à 5458), « *Est-ce le moment de revenir sur les marchés ? En ce qui me concerne, je pense que c'est trop tôt. N'oubliez pas qu'en bourse, c'est le savoir vendre qui vous évite le cercle infernal d'être riche quand tout va bien et pauvre quand tout va mal.* »

- **Avril 2007** (CAC à 5858), « *Les hausses de marché dues à des raisonnements moutonniers non réalisées par une vente ne sont qu'une image éphémère d'un mode de pensée court terme. C'est la situation actuelle. Prudence.* »

- **Mai 2007** (CAC à 6012), « *Le seul problème est que les risques induits par les comportements moutonniers des marchés financiers sont toujours réels, d'une date et d'une ampleur imprévisible. Lorsqu'un marché monte de quelques pourcents alors qu'il n'y a que quelques titres d'échangés, il baissera de plusieurs dizaines de pourcents lorsque le marché sera à la baisse. Même si la baisse ne se fait qu'en septembre, je vous conseille d'attendre et de laisser passer le mirage afin de réinvestir à des cours normaux.* »

- **Septembre 2007**, « *Les marchés après avoir baissé du fait de la crainte qu'il n'y ait pas injection de capitaux par les banques centrales (ou par le biais d'une baisse des taux), se sont repris. Cette reprise est totalement décorrélée de la situation économique.* »

-18 septembre 2007, les services de l'AMF dans le « Rapport sur l'évaluation du cadre de régulation de la gestion multigestion alternative en France.. » marquent un avis très favorable sur le développement de ces produits.

Dans ce rapport, nous trouvons Monsieur Sellam Commissaire aux comptes qui avait remis sa démission à Edelweiss Gestion peu de temps après nous avoir mis en grande difficulté auprès de l'AMF, à tort très précisément, par une délation (décidément le passé n'est pas prêt d'être enterré), auprès de l'Autorité et un refus de certifier les comptes d'OPCVM avant d'être obligé de reconnaître son erreur (qualifiée d'erreur d'input), mais il était trop tard ; la machine administrative étant désormais conduite sur une folle route.

Depuis 2006, nous attirons l'attention sur les dangers de cette gestion.

Est-ce être incompetent ou non honorable ?

Combien de personnes appartenant à vos commissions consultatives ont l'historique de nos conseils et essayent de réfléchir à la protection des épargnants et des Etats ? Voir site SOCIOECOPOFI.com

- **Novembre 2007** : « *Je continue, pour l'instant, de vous conseiller de rester absent des marchés. Savoir acheter, c'est bien ; Savoir être absent des marchés apporte sécurité et sérénité ; Savoir vendre, c'est mieux et surtout primordial ; Savoir faire les trois, c'est très rare.* »

- **Octobre 2008 et décembre 2008**, proposition de changement de système de cotation. Mon inquiétude est reprise par Patrick Artus dans un écrit de 2010.

- **Juillet 2009**, j'explique comment l'Etat peut trouver des ressources sans augmenter son endettement. Je n'ai pas la prétention de donner des solutions mais on ne peut pas me reprocher de remettre en cause l'établi de façon stérile.

Combien de professionnels ont écrit cela ?

Combien de professionnels ont pris la décision de proposer à leurs clients de vendre dès janvier 2007 ? Position sans cesse répétée malgré les hausses intermédiaires avant le krach.

Combien de professionnels ont évité les krachs de 2000 et 2007 ?

Combien de professionnels sont revenus au plus bas en 2002 et 2003 ?

Est-ce parce que je me bats depuis plusieurs années pour que le politique prenne le dessus sur le financier que j'ai droit à ces traitements si particuliers ?

Vos services connaissent certainement des personnes qui ont fait mieux, mais au vu de ce qui est écrit ci-dessus comment justifier leur harcèlement et leur diffamation ?

Harcèlement

Suite à la délation du Cabinet SELLAM, ce dossier a été traité, dès le début, avec une absence totale d'objectivité et d'honnêteté.

Rappel chronologique : pour rappel, le début des ennuis de la société Edelweiss est issu d'une déclaration erronée (voir annexe 2). Déclaration à l'AMF le 28 août 2006 (sans aucune concertation avec nous-mêmes au préalable !), le 29 août, nous attirons son attention sur ses erreurs, le 31 août, il reconnaît des erreurs d'« input » et le 7 septembre, il remet sa démission.

Mais entre-temps les dérives psychologiques de vos services étaient en place.

Avec comme point d'orgue, un courrier à Monsieur Gizard en date du 29 avril 2009 dans lequel j'écris « J'estime être en droit de demander à être traité avec un minimum d'objectivité voire d'honnêteté. »

Est-ce normal ?

Aucune réponse de sa part. Si ce n'est le fait que le lendemain d'une convocation à l'AMF, nous avons été stupéfaits de la parution par vos services de notre condamnation (on s'attaque à l'image et au portefeuille) cela en contradiction totale avec l'anonymat, le recours en Conseil d'Etat ou tout simplement les lois.

Recours en Conseil d'Etat qui est peut-être la cause de la différence de traitement et de la violation de leurs propos sur l'anonymat des sanctions. Sans parler des violations volontaires des règles et des droits les plus élémentaires.

Où est la respectabilité ? Où est l'éthique ? Où est le sens de la responsabilité ?

Très respectueusement

Christian PIRE

ANNEXE 2

Paris, le **5 juin 2007**

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous nous avez accordé en devenant notre client.

Dans le cadre du suivi de nos relations et afin de nous assurer mutuellement de notre parfaite compréhension, nous tenons à vous rappeler que la régularité des performances de notre fonds est due à notre gestion du **risque boursier**.

Pour rappel, si vos objectifs patrimoniaux évoluaient en faveur de la recherche d'une sécurité totale ou équivalente à du monétaire, il faudrait dans ce cas modifier l'affectation de vos investissements.

Nous vous remercions de bien vouloir signer un exemplaire de cette lettre et de nous le faire parvenir le plus rapidement possible grâce à l'enveloppe timbrée jointe.

Sans réponse de votre part sous une semaine, nous nous permettrons de prendre contact par téléphone afin de convenir d'un rendez-vous.

Afin de parfaire notre service et notre présence, nous vous rappelons qu'une mise à jour des informations est disponible sur le site www.edelweissgestion.com.

Pour de plus amples informations, nous restons à votre entière disposition, aux heures de bureau au 01 42 46 34 00 ou à tout moment au 06 63 25 95 29.

Par la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Christian PIRE

ANNEXE 3

*Laurent Fargues, propos de **Marie-Anne Frison-Roche, professeur de droit économique à l'Institut d'études politiques de Paris et spécialiste du droit de la régulation dont elle a fondé la doctrine en France**, dans « Acteurs publics » du 29 mai 2012 Article intitulé : "Des régulateurs publics plutôt que privés" « Marie-Anne Frison-Roche appelle les gouvernements à se saisir de la question des normes comptables. Seul moyen, d'après cette spécialiste du droit de la régulation, de lutter contre la financiarisation excessive de l'économie. Les États sont confrontés à un problème ontologique puisqu'ils sont par nature attachés à un peuple, à un territoire, et que c'est précisément cet ancrage territorial qui est mis en cause par l'instantanéité et de l'immatérialité de l'information sur les marchés financiers. Avec Internet, la finance ne connaît plus de frontière et les États deviennent plus petits que l'objet qu'ils ont vocation à encadrer. On pourrait certes rêver de créer un gouvernement mondial, mais à ce jour, il n'existe pas. Quelle solution préconisez-vous ? La première est d'instaurer des groupements régionaux de pays qui s'accordent sur des règles communes. C'est un premier pas, mais l'absence de frontières de la finance demeure un obstacle. L'autre solution est d'imaginer la puissance publique indépendamment des États et indépendamment des frontières. Apparaît alors la notion de régulation avec des autorités supranationales. Ces autorités de régulation existent déjà et elles n'ont pas empêché la crise de 2008...C'est vrai, mais avouons qu'il était extrêmement difficile de prévoir une crise de cette ampleur. **La vraie rupture serait que les États et les responsables politiques s'intéressent de près à la régulation financière et reprennent la main. Les règles prudentielles et les normes comptables sont aujourd'hui quasi exclusivement élaborées par des professionnels, ce n'est pas sain !** Dans un monde où l'information financière a pris une telle importance, les **normes comptables sont devenues un bien public**. Autrement dit, vous prônez une régulation publique à la place des régulateurs privés... Oui. **La régulation des marchés financiers s'appuie aujourd'hui quasi uniquement sur des initiatives privées ou venues de professionnels. Ce sont les banquiers centraux qui se réunissent à Bâle pour édicter des règles de prudence destinées aux banques ou des experts-comptables qui se retrouvent à Londres pour se mettre d'accord sur les normes que doivent respecter les sociétés cotées. Juridiquement, ces organismes n'ont aucun statut ni aucune légitimité, et pourtant***

leurs décisions ont une influence majeure sur la finance et l'économie mondiale. Il est temps que les gouvernements démocratiquement élus s'en préoccupent ! Pourquoi ne pas laisser les "professionnels de la profession" définir les règles comptables ? Parce que **les normes comptables sont devenues un sujet d'intérêt général et qu'il n'y a pas de raison qu'une poignée de professionnels, aussi respectables et savants soient-ils, décident pour l'ensemble de la planète.** L'information financière est cruciale car elle influence le regard que nous portons sur la richesse produite par les entreprises, mais aussi de plus en plus sur le patrimoine des États. Songez que Barack Obama a demandé pour la première fois à ce que le budget des États-Unis soit traduit dans des mêmes normes équivalentes à celles des sociétés cotées ! **Que reprochez-vous à ces normes ? Elles livrent une vision court-termiste du patrimoine des entreprises dans la mesure où elles obligent à prendre en compte les variations des cours de bourse au jour le jour.** Ce sont des normes qui s'adressent aux investisseurs et non aux producteurs, elles encouragent la spéculation et ne disent pas grand-chose de la santé réelle des entreprises. **La perspective que les États adoptent les mêmes normes pour plaire aux marchés financiers est alarmante. Ce serait la phase ultime d'une financiarisation de l'économie catastrophique par bien des aspects. Pour l'éviter, il faut placer les règles comptables et financières au coeur du débat public et les remettre à plat. »**

Dans « **Le revenu** » du 11/12/12 Article intitulé : **« Marchés financiers : un ancien régulateur critique... les régulateurs**
« **Ex-président du gendarme de la Bourse et ancien banquier, Jean-François Lepetit Les gendarmes des marchés se laissent, selon lui, manipuler** «par un petit nombre d'acteurs abusant de leur pouvoir».

Dans « **Slate.fr** » du 26/12/12 Article intitulé : **« Marchés financiers : un ancien régulateur critique... les régulateurs**
Son passé de président du Conseil national de la comptabilité pousse également Jean-François Lepetit à dresser un long réquisitoire contre les nouvelles normes comptables: **Et si on ajoute à cela que la notion de fair value (valeur fidèle et transparente vénérée par les plus prosélytes des apôtres des nouvelles normes) est consciencieusement démontée et critiquée dans le livre, il ne reste finalement plus rien à conserver.** Autre cible de Jean-François Lepetit, **les agences de notation, dont il s'étonne «qu'elles ne furent pas attaquées pour leur incompétence à la suite de la crise des subprimes, ce qui est un déni de justice».** En cause, bien sûr, **«des notations de la meilleure qualité à des titres représentatifs de portefeuilles de créances hypothécaires dont la valeur était clairement contestable».**

Dans « **www.trends.be** » du 26 janvier 2012 **André Orléan** qui est au **Comité scientifique de l'AMF** Article intitulé : **Et si les marchés financiers avaient tort ? «Les prix sur lesquels reposent les marchés financiers sont tronqués, pour ne pas dire totalement faux ! »**

Michel Prada, ex-Président de COB, dans « **La Tribune** » daté du 6 décembre 2010 en page 37 : Article intitulé : **Refonder l'évaluation financière pour restaurer la confiance** « **Les problèmes de valorisation sont au cœur des crises.** Le sujet de l'évaluation financière échappe aujourd'hui à l'écran radar de la plupart des acteurs et des observateurs des marchés financiers. C'est là **un véritable paradoxe au regard du rôle central joué par les problèmes de valorisation des actifs dans les dernières crises qui ont secoué non économies.** L'incapacité des institutions financières à valoriser de façon précise et convaincante leurs actifs financiers complexes en l'absence de transactions sur le marché a en effet déclenché une crise de confiance sans précédent depuis 1929. **L'heure est aujourd'hui à une refondation de l'évaluation financière, qui doit concerner tant les pratiques de place de la profession et sa déontologie. »**

Noël Amenc, professeur de finance et directeur de l'Edhec-Risk Institute et **Comité scientifique de l'AMF** propos recueillis par Thierry Serrouya, dans « **La Tribune** » du 19 avril 2010 « **La crise a mis en lumière des différences entre la liquidité des fonds et celle des sous-jacents qui les composent,**

notamment pour des produits investis dans des stratégies ou classes d'actifs peu liquide. Avec comme conséquence, la difficulté d'une bonne gestion de l'actif et du passif que les fonds ouverts sont censés proposer. Il semble important de rappeler qu'une des règles de base de la gestion des risques d'un organisme de placement collectif (OPC) est constituée par la bonne adéquation entre sa stratégie d'allocation d'actifs et son passif, notamment en matière de durée de détention ou **plus généralement de liquidité**. Il est clair qu'en considérant qu'une meilleure protection des épargnants européens passait nécessairement par des fonds ouverts dont on renforçait les règles et l'exigence de liquidité, **les régulateurs et la Commission européenne ont une lourde responsabilité dans la crise de liquidité de nombreux produits financiers.** »

Paul-Henri de La Porte du Theil nouveau Président de l'Association de la Gestion Financière dans « **Les Echos** » du 18 mai 2009 : « **Dans la gestion, nous avons focalisé sur le couple rendement-risque en oubliant la liquidité, qui semblait aller de soi. L'effet de ciseau entre un passif qui décolle et un actif illiquide peut être très douloureux** »

Maître **Marc Levis**, avocat associé au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation « Premièrement, **on ne peut pas dire que l'AMF ait vraiment une doctrine**. On a parfois le sentiment que les affaires sont jugées au cas par cas. **Cette insécurité juridique est associée à l'impression d'un manque de loyauté, à une imprévisibilité.** »

Monsieur de Juvigny, Secrétaire général adjoint de l'AMF, le 6 décembre 2010 dans « **La Tribune** » va encore plus loin en précisant : « **L'évaluation financière est si peu encadrée qu'elle fait presque figure d'anomalie dans l'univers réglementé de la finance. Mais avec l'essor du concept de « juste valeur », l'évaluation est apparue comme le maillon faible de l'information financière** lors de la crise du « subprime », qui a mis en évidence la difficulté à cerner la valeur intrinsèque d'un actif en l'absence de transactions sur le marché. Avant d'ajouter que « **L'AMF n'exclut pas la « possibilité de faire référence, à terme, aux standards de l'IVSC, mais « ne se prononce pas, à ce jour, en faveur de normes précises et contraignantes** ».

Jean-Paul Gaudal, directeur du département supervision bancaire et comptable à la **Fédération Bancaire Française**, dans « **Confrontation Europe** » de juillet/septembre 2010 : « **Le concept de « fair value », la « juste valeur » sonne à priori équitable : il correspond à la question ancienne de la valorisation correcte des actifs financiers. Mais en valorisant ces actifs au prix du marché au détriment d'autres méthodes, il a contraint les investisseurs à afficher, en période hausses comme de baisses des cours, des gains ou des pertes comptables injustifiés par rapport aux fondamentaux économiques, ce qui a contribué à accroître la volatilité et à bouleverser le paysage financier. Dès lors que les marchés deviennent illiquides, les évaluations ne font que refléter le pessimisme ou l'optimisme des rares participants, dont le comportement ressort alors de phénomènes de hordes, déclenchant de brutales variations de valeur des actifs, à la hausse comme à la baisse.** »

Augustin de Romanet, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, dans "Le Figaro" du 22 janvier 2010 en page 14 : Article intitulé : Les enjeux politiques insoupçonnés des règles comptables. " Fin janvier, chefs d'Etats, dirigeant d'entreprise et experts seront réunis à Davos pour « repenser, redessiner, reconstruire l'état du monde ». **Au cœur de cette régulation se trouve la question des normes comptables dont l'insuffisance a amplifié la crise, en la diffusant à l'économie mondiale. Leurs effets déstabilisateurs sont pour l'essentiel, venus de l'application du mécanisme de la « valeur de marché »** : la baisse des Bourses a entraîné la baisse des actifs des institutions financières, les conduisant à réduire leurs prêts et leurs investissements dans l'économie, ce qui a encore amplifié la crise et entrave aujourd'hui la reprise. La

publication, il y a quelques semaines, de la première réponse de l'IASB est inquiétante. Ce nouveau texte accroît en effet l'utilisation de la valeur de marché, notamment, **en prévoyant que les variations des Bourses impacteront le résultat des investisseurs, même s'ils n'ont pas vendu d'actions !** Il ne s'agit pas de faire des normes comptables le bouc émissaire de la crise financière. Mais les principes proposés par les normalisateurs internationaux accroissent le risque de contraction des sources de financement de l'économie. **Comptabiliser les actifs selon leur valeur instantanée transférerait sur les fonds propres la volatilité des marchés. « Accroître la volatilité des bilans des grandes entreprises et des institutions financières, ce sera autant d'emplois détruits, d'investissements bloqués, d'efforts d'innovation contrariés.**

Ghislaine Ottenheimer dans « Challenges » du 15 février 2013

*Article intitulé : **Qui sont les planqués de la République ?** A quelques jours du second tour de la présidentielle, le 25 avril 2012, le conseiller sondages de Nicolas Sarkozy, **Jean-Baptiste de Froment**, 34 ans, normalien, était nommé maître des requêtes au Conseil d'Etat. Au tour extérieur. Quelques jours plus tard, **Camille Pascal**, agrégé d'histoire et plume de l'ancien chef de l'Etat, était nommé à un grade plus élevé, celui de conseiller d'Etat. Le **Conseil d'Etat, installé au Palais-Royal, est un corps administratif prestigieux qui attire les meilleurs de l'ENA. Et comme d'autres grands corps, il sert à consoler ou à caser les amis du pouvoir, généralement ceux du président de la République.** Sous François Mitterrand, la nomination de **Paule Dayan**, fille de son ami Georges, avait provoqué des hoquets, bien qu'elle fût magistrate. La liste est longue de ceux dont les nominations au Conseil ont fait jaser: **Erik Orsenna, Régis Debray, Michel Barnier, Christine Albanel, Jean-Jacques de Peretti, Arno Klarsfeld, Hugues Gall, les journalistes Philippe Boucher et Guy Thomas...** En France, un président de la République peut récompenser, promouvoir comme bon lui semble. Cela fait partie des usages de notre république monarchique. **Planques, sinécures, prébendes, placards dorés, fromages, le pouvoir nomme, comme autrefois le roi distribuait les charges.** François Hollande n'est pas insensible à cette prérogative. "Il y attache un soin particulier", avoue un proche. **Olivier Schrameck, Jack Lang mais aussi nombre d'anonymes en ont bénéficié.** Les ministres ne sont pas en reste. **Christine Lagarde a fait nommer au poste de contrôleur général économique et financier son ex-conseillère parlementaire, dotée du seul diplôme d'infirmière. Laurent Wauquiez a recasé au même poste son ex-chef de cabinet. Jean-Louis Borloo et Brice Hortefeux ont placé des proches à l'inspection générale de l'Administration du développement durable. Manuel Valls a promu des préfets...** Certes, privatisations obligent, le périmètre de l'Etat s'est réduit, et les planques sont moins prestigieuses. Mais elles subsistent. **La plus connue est le Conseil économique, social et environnemental. Très prisés également, les postes d'ambassadeur auprès de l'OCDE ou de l'Unesco. Certaines affectations tiennent du burlesque. L'ancien ministre Gilles de Robien a le titre d'ambassadeur "chargé de promouvoir la cohésion sociale". L'ancien sénateur Louis de Broissia, celui d'ambassadeur "pour l'audiovisuel extérieur", ce qui leur permet de voyager dans le monde entier aux frais de l'Etat. La République est exsangue, surendettée, mais il existe encore quelques hochets, des bribes de pouvoir qui permettent d'améliorer l'ordinaire: carte de visite, bureau, secrétaire, indemnité. Depuis des années, les députés René Dosière (PS), Jean-Luc Warsmann (UMP) et Lionel Tardy (UMP) font la chasse aux comités Théodule et aux autorités administratives indépendantes***

qui, bout à bout, finissent par coûter quelques dizaines de millions d'euros. Un travail de Sisyphe. Entre 2009 et 2010, 50 comités ont été supprimés, mais 30 autres ont été créés! Le 8 janvier, le président de la République a critiqué la multiplication des autorités administratives indépendantes (les AAI) et annoncé la chasse aux comités Théodule. Par nécessité économique, mais également éthique. »

Souvenez-vous :

Maître Marc Levis, avocat associé au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation dans l'Agefi du 21 janvier 2010 « On ne peut pas dire que l'AMF ait vraiment une doctrine. On a parfois le sentiment que les affaires sont jugées au cas par cas. Cette insécurité juridique est associée à l'impression d'un manque de loyauté, à une imprévisibilité. »

Monsieur Jean-Pierre Jouyet, président de l'AMF, dans Challenges du 4 juin 2009 page 26 :

«.....les régulateurs, livrés à eux-mêmes, à leur jargon et à leur technicité, céderont aux pressions de l'industrie. » E. Daoud dans « Le Monde » du 18 décembre 2009 : « Dans une société démocratique, l'Etat est non seulement garant mais aussi débiteur d'une obligation de loyauté dans la conduite des poursuites menées par ses services » ; « La fin ne justifie les moyens, sauf à transformer l'Etat en un Etat voyou. »

L.Boi dans « Les Echos » du 30 janvier 2013 Article intitulé : Garantir l'impartialité du juge au cœur des préoccupations des avocats

« Faut-il repenser l'organisation de l'ACP (Autorité de contrôle prudentiel) et de l'AMF (Autorité des marchés financiers)? Les fonctions de poursuite (entre le collègue) et de juge (la commission des sanctions) sont-elles assez séparées ou faut-il mettre en place une séparation qui réplique le modèle de la procédure pénale avec un parquet totalement extérieur au tribunal et un tribunal correctionnel? C'est la question que posent aujourd'hui certains juristes. Dans un recours en annulation formulé devant le Conseil d'Etat contre une décision de la commission des sanctions de l'ACP prononcée contre la BPCA en janvier 2013, Michel Beaussier, avocat chez White & Case Paris et avocat de la banque mutualiste, interroge : « En ne garantissant pas explicitement la séparation des fonctions et notamment l'absence de tout lien entre les services auteurs de la saisine et les services d'instruction, le Code monétaire et financier méconnaît-il les droits et libertés que la Constitution garantit? » Michel Beaussier s'appuie sur un décision du Conseil constitutionnel du 7 décembre 2012 sur un cas de saisine d'office du tribunal pour l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Le Conseil a conclu que « la saisine d'office d'une juridiction suppose la mise en place de garanties légales ayant pour objet que la juridiction ne préjuge pas de sa position ». Or, ajoute Michel Beaussier, « en l'espèce, la procédure initiée par l'ACP est une procédure de sanction et, à ce titre, aucune des garanties offertes par les textes –établissant l'ACP ne remédie à la –violation du principe d'impartialité procédant de la mise en œuvre du mécanisme d'autosaisine ». Pour Marie-Anne Frison-Roche, professeur à Sciences po, « l'exigence du Conseil constitutionnel pourrait s'appliquer à d'autres que les seules juridictions. Au-delà, les procédures de sanctions des autorités administratives [AMF et ACP, NDLR] pourraient être compromises par cette décision ». L'argument

*sous-entendu est le suivant : malgré la séparation fonctionnelle, quand le collège de l'AMF (ou de l'ACP) saisit la commission des sanctions, c'est la même personne morale qui saisit et qui juge, à savoir l'AMF (ou l'ACP). Christine Guegen, chef du service de l'instruction et du contentieux des sanctions de l'AMF, a un avis totalement contraire. « Pourquoi aller aussi loin ? C'est occulter une autre décision du Conseil constitutionnel du 12 octobre 2012, qui a considéré que le dispositif applicable à l'autorité de la concurrence était conforme à la Constitution », indique-t-elle. « La décision du 7 décembre 2012 se réfère au principe d'impartialité des juges en censurant la saisine d'office lorsqu'elle n'est pas encadrée par des garanties suffisantes. Or, pour l'AMF, le législateur a prévu ces garanties en créant deux organes distincts, le collège et la commission, afin d'éviter toute confusion entre la poursuite et le pouvoir de sanction. Cette décision ne met donc pas en péril l'organisation de l'AMF », ajoute-t-elle. **Pour certains, il y a encore quelques précautions à prendre. « Pour être indépendante, une autorité de jugement doit avoir ses moyens propres. Or le personnel à disposition de la commission [le service de l'instruction et du contentieux des sanctions, NDLR] est sous la même direction hiérarchique que les services d'enquête, à savoir le secrétariat général Les personnes qui travaillent pour la commission ne devraient pas dépendre pour leur carrière du secrétaire général de l'AMF, autorité de poursuite », commente Frédéric Peltier, associé chez Viguié Schmidt Peltier Juvigny. A l'AMF, on considère que, « s'il y a un lien fonctionnel entre notre direction et le secrétaire général, cela ne porte en aucune manière atteinte à l'indépendance de la commission des sanctions. A la commission des sanctions de l'ACP, l'organisation est différente. Ceux qui travaillent pour la commission dépendent du président de la commission des sanctions, en vertu d'un accord conclu entre ce dernier et le secrétariat général de l'ACP. Et la « consanguinité » ?***

Camille Mialot, avocat spécialiste en droit public, dans « Le Monde » du 29 mai 2012 Article intitulé : Un Conseil d'Etat trop politisé « Beaucoup l'ignorent, mais la justice, en France, est divisée en deux : d'un côté, la justice judiciaire avec ses grands dossiers médiatiques - les " affaires " - et aussi son quotidien (les divorces et les conflits entre personnes privées) ; et de l'autre, la justice administrative, plus discrète. Son rôle est considérable puisque le juge administratif tranche les conflits que toute personne peut avoir avec l'administration au sens large : collectivités territoriales, ministre, Conseil supérieur de l'audiovisuel, etc. Le rôle de la justice administrative est fondamental pour la garantie de la démocratie et de l'Etat de droit, car toute personne concernée doit pouvoir contester les décisions illégales des autorités publiques. Comparativement, la justice administrative semble moins souffrir du manque de moyens que la justice judiciaire. Cependant, elle souffre d'un autre mal très particulier : elle est très politisée. Car, si les juges administratifs du premier degré et de l'appel sont des juges presque comme les autres, les membres du Conseil d'Etat, juridiction suprême de l'ordre administratif, sont recrutés pour partie par la voie de l'ENA et pour partie (la moitié) par nomination par le président de la République. Dans ce dernier cas, le président nomme qui bon lui semble au sommet de la juridiction administrative, sans recueillir d'autre avis que celui du vice-président du Conseil d'Etat qui est aussi un ex-secrétaire général du gouvernement. Le président sortant n'a pas dérogé à la pratique instaurée par ses prédécesseurs : il a nommé entre les deux tours de l'élection deux anciens membres de son cabinet au Conseil d'Etat. Aucun des deux ne possède ne serait-ce qu'un diplôme de droit. Chez nos plus proches voisins européens, en Italie, en Espagne, en Allemagne, il est

indispensable de justifier des plus hautes qualifications juridiques (ce qui semble évident nous parlons de la cour suprême !) et d'avoir démontré une aptitude à l'exercice des fonctions de juge. Comment expliquer aux citoyens, aux entreprises, aux collectivités territoriales qui ont sollicité du juge administratif une décision impartiale dans leurs litiges avec un préfet, un ministre ou le président de la République lui-même, que la question va être tranchée en partie par des personnes nommées en raison de leur proximité du pouvoir politique et qui ne possèdent aucun diplôme de droit ? A chaque alternance politique la haute juridiction se vide de ses éléments proches de la nouvelle majorité et se remplit des " perdants " par un singulier principe de vases communicants. Cette pratique est la manifestation d'une proximité avec le pouvoir exécutif qui ne nous semble pas compatible avec l'indépendance que doit manifester Cette politisation n'est pas compatible avec sa mission juridictionnelle et ne donne pas aux justiciables l'apparence d'une justice impartiale. Le président pourra penser qu'il y a d'autres priorités que de heurter de front une institution aussi puissante que le Conseil d'Etat. Mais ce serait une vision de court terme, car la confiance des opérateurs économiques tient aussi dans la confiance dans un système juridique. On investit dans un pays car l'on sait à quoi s'attendre en termes juridiques et en cas de litiges avec les autorités publiques. Or comment avoir confiance dans une juridiction suprême dont la moitié des membres sont nommés par le président sans conditions et sans réel contrôle ?

Patrick Roger dans « Le Monde » du 6 mars 2013 Article intitulé : Servir l'Etat n'est pas se soumettre « Faire des choix. C'était le 21 février, à la Sorbonne, à Paris. Devant un parterre réunissant des représentants des grands corps de l'Etat, des hauts fonctionnaires, des étudiants de l'Ecole des hautes études en sciences sociales et la promotion Marie-Curie de l'Ecole nationale d'administration, François Hollande évoquait la question – parfois le conflit – du service de l'Etat et de la conscience individuelle. Lorsqu'il faut choisir entre "ce qui est juste et ce qui ne l'est pas, ce qui est tolérable et ce qui ne l'est pas". Dans son allocution d'ouverture, le vice-président du Conseil d'Etat, Jean-Marc Sauvé, n'avait pas hésité à rappeler, sans équivoque, la faiblesse des systèmes démocratiques – et des personnes censées garantir leurs valeurs – dans les sombres années du régime de Vichy et de la collaboration. "Les grandes institutions publiques se sont affaïssées, fit-il observer. Elles se sont adaptées à un ordre juridique nouveau, s'en sont accommodées, voire l'ont légitimé et soutenu." Ses mots furent encore plus crus lorsqu'il évoqua l'"échec" du Conseil d'Etat : "Notre institution a erré lorsqu'elle a exercé son activité sans se distancier de buts si manifestement contraires à la tradition républicaine et aux droits fondamentaux. Elle s'est égarée lorsqu'elle s'est montrée intransigeante dans l'application des lois d'exclusion. Elle s'est abîmée, parfois, lorsqu'elle a permis à la xénophobie et à l'antisémitisme de certains de ses membres de s'exprimer." A ceci près que les fonctionnaires ne peuvent se considérer comme de simples exécutants : ils ont la charge de veiller à ce que les principes et les valeurs "indérogeables" qui fondent les démocraties continuent de guider l'action publique. "Comment une institution chargée de dire le droit a-t-elle pu justifier ce qui n'était plus le droit ?", s'interrogeait le chef de l'Etat, rappelant que les plus hauts fonctionnaires du Conseil d'Etat ont prêté serment au régime de Vichy. Un seul de ses membres, Pierre Tissier, rejoignit le général de Gaulle à Londres. "Par un trop strict attachement à la loi, par un légicentrisme paradoxalement hérité de la Révolution, le Conseil d'Etat n'a pas su se donner les moyens de contourner ou d'amortir les lois de Vichy, admettait M. Sauvé. Le

formalisme juridique a tôt fait de se transformer en despotisme de la loi quand sont oubliées la séparation des pouvoirs et la garantie des droits de la personne." C'est en 1983 que celui-ci a été inscrit dans le statut de la fonction publique : "Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public." Servir n'est pas se soumettre, a rappelé M. Sauvé. "L'obéissance hiérarchique, qui est un principe cardinal, ne saurait échapper aux questionnements : obéir, ce n'est pas se soumettre, ni renoncer à penser, ni devoir se taire, a insisté le vice-président du Conseil d'Etat. Ce principe s'assortit même, dans des cas exceptionnels, du devoir de désobéir." "Aujourd'hui, les menaces sur notre fonction publique ne sont plus celles de la dictature du pouvoir politique, mais la menace de l'influence, a souligné le chef de l'Etat. Influence des intérêts privés ; influence des forces économiques qui cherchent à accentuer encore certains avantages ; influence de l'argent facile qui ne corrompt pas simplement les esprits." Face à cette omniprésente menace, aux risques de pression et d'instrumentalisation, il importe que les fonctionnaires soient "mieux armés pour apprécier la légitimité des choix qui s'ouvrent à eux et déterminer leur conduite", a convenu M. Sauvé. C'est une obligation morale et politique du gouvernement que de fixer des règles garantissant le respect de l'éthique et du service de l'Etat. »